

EL SALVADOR

Date des élections: 8 mars 1970

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Salvador, l'Assemblée législative, se compose de 52 membres élus pour 2 ans et rééligibles.

En mars 1970, l'Assemblée législative, élue le 10 mars 1968, était arrivée au terme de son mandat.

Système électoral

Les citoyens des 2 sexes, âgés de 18 ans révolus, sont électeurs s'ils jouissent de leurs droits civils et politiques, s'ils sont sains d'esprit et s'ils sont inscrits sur les listes électorales de leur commune, révisées quelques semaines avant le scrutin et qui servent à dresser le Registre central des électeurs. Voter est un droit et une obligation morale, mais le vote n'a été rendu obligatoire que dans quelques départements.

Pour être éligible à l'Assemblée législative, il faut être salvadorien de naissance, être âgé de 25 ans, ne pas avoir été déchu de ses droits politiques au cours des 5 années précédant les élections, enfin résider dans le département où l'on fait acte de candidature ou bien en être originaire. Ajoutons encore que tout candidat doit être instruit et de bonnes mœurs.

Les élections à l'Assemblée s'effectuent, au sein de chacun des 14 départements qui composent le Salvador, au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges.

Dans chaque département le quotient électoral est obtenu en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués aux listes ayant les plus grands restes de voix.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Comme au cours des précédentes consultations, 2 grands partis s'affrontaient aux élections du 8 mars 1970: le Parti de conciliation nationale (PCN), majoritaire dans la précédente Assemblée et le Parti démocrate-chrétien (PDC).

Trois autres partis avaient également présenté des listes, une formation de droite, le Parti populaire salvadorien (PPS), et 2 de gauche, le Mouvement national républicain (MNR) et l'Union démocrate nationaliste (UDN), cette dernière de création récente.

Durant la campagne électorale le parti gouvernemental s'employa à canaliser en sa faveur le sursaut de nationalisme provoqué dans le pays par le conflit survenu en juillet 1969 avec le Honduras. Il remporta un large succès, le jour du scrutin, en devançant largement ses adversaires dans la plupart de 14 départements du pays. Avec 34 élus, il dispose, à une voix près, de la majorité des deux tiers à l'Assemblée législative.

Démoralisé par la réussite de la campagne du PCN, l'opposition et notamment le Parti démocrate-chrétien, accusa le Gouvernement d'avoir exercé des pressions sur l'électorat et particulièrement sur les électeurs frontaliers.

En ce qui concerne les petites formations de l'opposition, il faut noter que le Parti populaire salvadorien, de droite, a perdu 3 sièges alors que le nouveau parti de gauche, l'Union démocrate nationaliste, en remportait 1.

Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits	1 494 931
Votants	622 600 (42 %)
Bulletins nuls	44 730
Suffrages valablement exprimés	528 107

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges à l'Assemblée
Parti de conciliation nationale (PCN)	315 160	34 (+7)
	142 659	16 (-3)
Parti populaire salvadorien (PPS)	28 606	1 (-3)
Mouvement national républicain (MNR).	8 832	- (-2)
Union démocrate nationaliste (UDN)	32 450	K+D
		52